

La production de bière a pris l'ascenseur

Les amateurs de cervoises sont de plus en plus nombreux sur sol helvétique. Le marché suisse de la bière a progressé de 1,4% pour l'année 2013/14. La production nationale s'élève à 4,64 millions d'hectolitres, ce qui représente 57 litres par personne.

«Des mois d'été pluvieux, comme nous avons eu juillet et août, laissent des traces dans le bilan brassicole», a relevé Markus Zemp, président de l'Association suisse des brasseries, dans un communiqué publié mardi. Malgré les mauvaises conditions météorologiques, l'exercice 2013/2014 est jugé positif par la branche.

Ce bon résultat est à relier à l'augmentation de la fabrication indigène. Les brasseries suisses ont élevé leur production de 0,3% en mettant sur le marché 3,39 millions d'hectolitres de brunes et de blondes contre 3,38 lors de l'exercice précédent. Le nombre de fabricants de bière, sur sol helvétique, a également pris l'ascenseur. La Direction générale des douanes recense 473 brasseries actives contre 35 en 1985.

Les importations ont également augmenté de 4,3% pour s'établir à 1,24 million d'hectolitres. Cette progression est cependant en recul par rapport à l'année précédente puisqu'elle se situait alors à 9,1%.

Déplacement de la consommation

Au niveau des tendances du marché, on observe un report de la consommation des cafés-restaurants vers les commerces de détail. Les amateurs de bières en boivent, en effet, de plus en plus souvent chez eux et un peu moins à l'extérieur dans les bistrotts et autres débits de boissons.

Sur le plan politique, l'Association suisse des brasseries combat deux objets fédéraux susceptibles, selon elle, d'affaiblir la branche: le projet «Swissness» et la révision de la loi sur l'alcool.

Si le premier objet était accepté, la bière brassée en Suisse pourrait être privée de l'appellation helvétique: le label exclut l'eau, qui compose 90% de la bière, de sa liste des matières premières. Quant à la révision de la loi sur l'alcool, elle propose d'imposer un prix minimal pour les boissons alcoolisées et d'interdire leur vente, la nuit, dans les commerces de détail. (ats)